

ARRETE MUNICIPAL N° 59-2023

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise OD Fibres – 6 Avenue de Norvège – 91140 Villebon sur Yvette, représenté par OUTERELO Victor, pour des travaux d'aiguillage et d'ouverture des chambres et fourreaux existants sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer les travaux d'aiguillage et d'ouverture de chambres et fourreaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolore et une déviation de la route sera mise en place si nécessaire, sur la VC n°9 à partir du rond des Quatre Vents jusqu'à Le Reun. Du 4 au 29 septembre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OD Fibres – 6 Avenue de Norvège – 91140 Villebon sur Yvette, représenté par OUTERELO Victor, chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise OD Fibres,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 31 août 2023

Le Maire,
David ROULLEAUX

Plo BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

